

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	60,00 €
sans la propriété industrielle	
avec la propriété industrielle	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	72,60 €
avec la propriété industrielle	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	88,39 €
avec la propriété industrielle	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	46,20 €

Changement d'adresse	1,40 €
Microfiches, l'année	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	6,80 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,26 €
Commerces (cessions, etc...)	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	7,89 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 15.638 du 24 janvier 2003 rendant exécutoire la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, faite à New-York le 14 décembre 1973 (p. 162).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.639 du 24 janvier 2003 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 163).*

*Ordonnances Souveraines n° 15.644 et n° 15.645 du 24 janvier 2003 admettant deux fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite (p. 163-164).*

*Ordonnances Souveraines n° 15.646 et n° 15.647 du 24 janvier 2003 portant naturalisations monégasques (p. 164-165).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.651 du 28 janvier 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 165).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.652 du 31 janvier 2003 autorisant un Consul honoraire de Turquie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 165).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.653 du 31 janvier 2003 admettant d'office une fonctionnaire à la retraite pour invalidité (p. 166).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2003-48 du 29 janvier 2003 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 166).*

*Arrêté Ministériel n° 2003-49 du 29 janvier 2003 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites (p. 167).*

*Arrêté Ministériel n° 2003-50 du 29 janvier 2003 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 167).*

*Arrêté Ministériel n° 2003-51 du 29 janvier 2003 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 168).*

Arrêté Ministériel n° 2003-52 du 29 janvier 2003 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites (p. 168).

Arrêté Ministériel n° 2003-53 du 29 janvier 2003 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 169).

Arrêté Ministériel n° 2003-54 du 30 janvier 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Collège Monégasque des Gynécologues-Obstétriciens" (p. 169).

Arrêté Ministériel n° 2003-55 du 30 janvier 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. PLOMB'ELEC" (p. 169).

Arrêté Ministériel n° 2003-56 du 30 janvier 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BATI 2000 S.A.M." (p. 170).

Arrêté Ministériel n° 2003-57 du 30 janvier 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. TELENOTE" (p. 170).

Arrêté Ministériel n° 2003-58 du 30 janvier 2003 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-407 du 2 juillet 2002 fixant les modalités de calcul de la reconstitution des périodes d'interruption de travail indemnisées (p. 171).

Arrêté Ministériel n° 2003-59 du 30 janvier 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 171).

Arrêté Ministériel n° 2003-60 du 3 février 2003 modifiant les arrêtés ministériels n° 2003-9 et 2003-10 du 2 janvier 2003 convoquant le collège électoral (p. 172).

Arrêté Ministériel n° 2003-61 du 3 février 2003 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "ERISA" à étendre ses opérations en Principauté (p. 172).

Arrêté Ministériel n° 2003-62 du 3 février 2003 agréant un Agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "ERISA" (p. 172).

Arrêté Ministériel n° 2003-63 du 3 février 2003 portant retrait de l'agrément accordé à la compagnie d'assurances dénommée "MUTUELLE ELECTRIQUE D'ASSURANCES" (p. 173).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2003-27 du 20 janvier 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, publié au "Journal de Monaco" du 24 janvier 2003 (p. 173).

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-10 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Conseil Economique et Social (p. 173).

Avis de recrutement n° 2003-11 de deux Surveillants rondiers au Stade Louis II (p. 173).

Avis de recrutement n° 2003-12 d'un Surveillant de gestion au Stade Louis II (p. 174).

Avis de recrutement n° 2003-13 d'un(e) Hôte(sse) d'accueil à mi-temps à la salle de musculation du Stade Louis II (p. 174).

Avis de recrutement n° 2003-14 d'un Plongeur temporaire au Mess des Carabiniers du Prince (p. 174).

---

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Erratum au Tour de Garde des Médecins Généralistes - 1<sup>er</sup> trimestre 2003 (p. 175).

Office d'Assistance Sociale.

Avis de recrutement d'une Assistante sociale (p. 175).

---

### MAIRIE

Avis de vacance de cabines au Marché de la Condamine (p. 175).

---

### INFORMATIONS (p. 175).

---

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 176 à p. 186).

---

### Annexes au "Journal de Monaco"

---

Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les Agents Diplomatiques, faite à New-York le 14 décembre 1973 (p. 1 à 8).

Conseil National - Compte-rendu de la séance publique du lundi 6 novembre 2002 (p. 1706 à 1751).

Publication n° 185 du Service de la Propriété Industrielle (p. 2184 à p. 2417).

---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

---

Ordonnance Souveraine n° 15.638 du 24 janvier 2003 rendant exécutoire la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, faite à New-York le 14 décembre 1973.

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Notre instrument d'adhésion à la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les

personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, faite à New-York le 14 décembre 1973, ayant été déposé le 27 novembre 2001 auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, ladite Convention recevra sa pleine et entière exécution à compter du 27 décembre 2002, date de son entrée en vigueur à l'égard de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

La Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, faite à New-York le 14 décembre 1973 est en annexe au présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 15.639 du 24 janvier 2003 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.547 du 18 octobre 2002 portant nomination et titularisation d'un Agent Bibliothécaire à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Laurie MENEZ, épouse COTTALORDA, Agent Bibliothécaire à la Direction de l'Expansion Economique, est nommée en qualité d'Administrateur au sein de cette Direction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.644 du 24 janvier 2003 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.109 du 3 octobre 1984 portant nomination d'un Brigadier-chef de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Guy STOEFLER, Brigadier-chef de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.645 du 24 janvier 2003  
admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à  
la retraite.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.571 du 8 juin 1979 titulant un Agent de police stagiaire dans ses fonctions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Jacques GIUGIA, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.646 du 24 janvier 2003  
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Faouzi KSOURI, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 11 juin 2002 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Faouzi KSOURI, né le 6 décembre 1948 à Tunis (Tunisie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.647 du 24 janvier 2003 portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Alain, Lucien, Bernard DEHAENE, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 avril 2002 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Alain, Lucien, Bernard DEHAENE, né le 1<sup>er</sup> août 1957 à Hesdin (Pas-de-Calais), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.651 du 28 janvier 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.573 du 20 novembre 2002 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. William ALBRAND, Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit janvier deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.652 du 31 janvier 2003 autorisant un Consul Honoraire de Turquie à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 18 octobre 2002 par laquelle M. le Président de la République de

Turquie a nommé M. Ilhami AYGUN, Consul honoraire de Turquie à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Ilhami AYGUN est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire de Turquie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-un janvier deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.653 du 31 janvier 2003 admettant d'office une fonctionnaire à la retraite pour invalidité.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.370 du 25 octobre 1994 portant nomination d'un Chef Comptable au Greffe Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marie-Jeanne CHANAS, Chef Comptable à la Direction des Services Judiciaires, est admise à la retraite d'office pour invalidité, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-un janvier deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2003-48 du 29 janvier 2003 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux :

- Le Contrôleur Général des Dépenses,
  - Le Directeur du Budget et du Trésor,
  - Le Directeur du Travail et des Affaires Sociales,
- en qualité de représentants du Gouvernement.
- |   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| - M. Jean-François CULLIEYRIER              | } | membres titulaires |
| - Mme Alberte ESCANDE                       |   |                    |
| - M. Alain GALLO                            |   |                    |
|   |   |                    |
| - M. Gérard COMMAN                          | } | membres suppléants |
| - M. Jean-Claude GOURRUT                    |   |                    |
| - M. Yves MANN                              |   |                    |
|   |   |                    |
| en qualité de représentants des employeurs. |   |                    |
|   |   |                    |
| - Mme Angèle BRAQUETTI                      | } | membres titulaires |
| - M. Jean-Paul HAMET                        |   |                    |
| - M. Ronald LIMON                           |   |                    |

– M. Bernard ASSO  
– M. Pasquale FILIPPONE  
– Mme Fabienne ROUX

} membres suppléants

en qualité de représentants des salariés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-49 du 29 janvier 2003  
nommant les membres du Comité de Contrôle de la  
Caisse Autonome des Retraites.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites :

– Le Contrôleur Général des Dépenses,  
– Le Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives ;  
– Le Directeur du Budget et du Trésor,  
– Le Directeur du Travail et des Affaires Sociales,

en qualité de représentants du Gouvernement.

– M. Henri LEIZE  
– M. Charles MORANDO  
– M. Jacques MAIRE  
– M. Philippe ORTELLI  
– M. Gérard PASTORELLI

} membres titulaires

– M. Jean-Bernard BUISSON  
– M. Francis Eric GRIFFIN  
– M. Bernard LEES  
– M. Jean-Claude LEO  
– M. Alain POGGIO

} membres suppléants

en qualité de représentants des employeurs.

– Mme Angèle BRAQUETTI  
– M. Gilbert GIACOLETTO  
– M. Tony PETTAVINO  
– M. Gérard ROCHE  
– M. Pascal WALME

} membres titulaires

– M. Bernard ASSO  
– M. Alain BAUBRIT  
– M. Jean-Claude FASOLATO  
– Mme Chantal FAVRE  
– M. Jean-François GUIDI

} membres suppléants

en qualité de représentants des salariés et des retraités.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-50 du 29 janvier 2003  
nommant les membres du Comité de Contrôle de la  
Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs  
Indépendants.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites et des Travailleurs Indépendants :

– Le Contrôleur Général des Dépenses,  
– Le Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives ;  
– Le Directeur du Budget et du Trésor,  
– Le Directeur du Travail et des Affaires Sociales,

en qualité de représentants du Gouvernement.

– M. Didier ESCAUT  
– M. Luigi FRATESCHI  
– M. Alain LECLERCQ  
– M. Jean-Philippe MOURENON  
– M. André WENDEN

} membres titulaires

– M. Alain BROMBAL  
– Mme Georgette GAUDERIE  
– M. Michel GRAMAGLIA  
– M. Jean-Louis GUILLOT  
– M. Paul STEFANELLI

} membres suppléants

en qualité de représentants des travailleurs indépendants.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-51 du 29 janvier 2003 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur les retraites des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-240 du 1<sup>er</sup> octobre 1963 fixant la composition du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants :

- Le Contrôleur Général des Dépenses,
  - Le Directeur du Budget et du Trésor,
  - Le Directeur du Travail et des Affaires Sociales,
- en qualité de représentants du Gouvernement.

- M. Pierre AOUN  
- Mme Bettina DOTTA  
- M. Robert REYNAUD

} membres titulaires

- M. Jean-Luc BUGHIN  
- M. Luigi FRATESCHI  
- Mme Janick RASTELLO-CARMONA

} membres suppléants

en qualité de représentants des travailleurs indépendants.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-52 du 29 janvier 2003 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.942 du 22 janvier 1968 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites :

- M. Dominique ADAM, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,
  - M. Michel GRAMAGLIA, représentant les syndicats patronaux,
  - M. Alain BAUBRIT, représentant les syndicats salariés,
- en qualité de membres titulaires.
- M. Gérard LAUNOY, Juge au Tribunal de Première Instance, Président,
  - M. Francis Eric GRIFFIN, représentant les syndicats patronaux,
  - M. Bernard ASSO, représentant les salariés,
- en qualité de membres suppléants.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.



*Arrêté Ministériel n° 2003-53 du 29 janvier 2003 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur les retraites des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.889 du 12 octobre 1976 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants :

- M. Dominique ADAM, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,
  - Mme Sophie THEVENOUX, Directeur du Budget et du Trésor,
  - M. Thierry PICCO, Directeur du Travail et des Affaires Sociales,
  - M. Roland MELAN, représentant les travailleurs indépendants,
  - M. Jacques SBARRATO, représentant les travailleurs indépendants,
- en qualité de membres titulaires.
- M. Gérard LAUNOY, Juge au Tribunal de Première Instance, Président,
  - Mme Candice FABRE, Secrétaire du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
  - M. Jean-Pierre BERNARDI, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor,
  - M. François BRYCH, représentant les travailleurs indépendants,
  - M. Jean-François ROBILLON, représentant les travailleurs indépendants.
- en qualité de membres suppléants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2003-54 du 30 janvier 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Collège Monégasque des Gynécologues-Obstétriciens".*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-599 du 18 décembre 1990 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée "Collège Monégasque des Gynécologues-Obstétriciens" ;

Vu la requête présentée le 18 septembre 2002 par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Collège Monégasque des Gynécologues-Obstétriciens" adoptées au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 18 juin 2002.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2003-55 du 30 janvier 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. PLOMB'ELEC".*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. PLOMB'ELEC", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 235.000 euros, divisé en 2.350 actions de 100 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 27 novembre 2002 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attri-

butions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. PLOMB'ELEC" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 27 novembre 2002.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'Inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-56 du 30 janvier 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "BATI 2000 S.A.M."*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée : "BATI 2000 S.A.M." agissant en

vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 juillet 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 225.000 € à celle de 246.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 juillet 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-57 du 30 janvier 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. TELENOTE".*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. TELENOTE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 octobre 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "DYLOG S.A.M." ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 octobre 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-58 du 30 janvier 2003 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-407 du 2 juillet 2002 fixant les modalités de calcul de la reconstitution des périodes d'interruption de travail indemnisées.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.399 du 25 juin 2002 fixant les conditions de reconstitution des périodes d'interruption de travail indemnisées à l'effet de la détermination du taux additionnel variable de cotisation et de la validation des droits à pension prévues par les articles 9 et 13 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-407 du 2 juillet 2002 fixant les modalités de calcul de la reconstitution des périodes d'interruption de travail indemnisées ;

Vu les avis émis respectivement les 27 et 29 mars 2001 par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions suivantes sont ajoutées après le premier alinéa de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2002-407 du 2 juillet 2002 fixant les modalités de calcul de la reconstitution des périodes d'interruption de travail indemnisées :

"Pour les titulaires d'une pension d'invalidité capables d'exercer une activité professionnelle, la rémunération reconstituée selon le principe fixé à l'alinéa précédent sera prise en compte à hauteur de 30 % de son montant".

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-59 du 30 janvier 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.262 du 18 février 2002 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-540 du 9 septembre 2002 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Elisabeth RAYMOND, épouse MAIARELLI, en date du 13 décembre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Elisabeth RAYMOND, épouse MAIARELLI, Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 12 août 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2003-60 du 3 février 2003 modifiant les arrêtés ministériels n° 2003-9 et 2003-10 du 2 janvier 2003 convoquant le collège électoral.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée ;

Vu les arrêtés ministériels n° 2003-9 et 2003-10 du 2 janvier 2003 portant convocation du collège électoral ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 3 des arrêtés ministériels n° 2003-9 et 2003-10 du 2 janvier 2003, susvisés, est modifié comme suit :

“Le scrutin aura lieu, sans interruption, de 8 heures à 19 heures.

Le dépouillement se fera au bureau de vote où les résultats seront immédiatement proclamés. Lesdits résultats seront ensuite affichés à la porte de la Mairie.”

ART. 2.

La Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois février deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2003-61 du 3 février 2003 autorisant la compagnie d'assurances dénommée : “ERISA” à étendre ses opérations en Principauté.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée “ERISA”, dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 15, rue du Vernet ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée “ERISA” est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Vie-décès ;
- Capitalisation ;
- Assurances liées à des fonds d'investissement.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 3 février deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2003-62 du 3 février 2003 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée : “ERISA”.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée “ERISA”, dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 15, rue du Vernet ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-61 du 3 février 2003 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Joëlle DURIEUX, domiciliée à Paris, est agréée en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dûes par la compagnie d'assurances dénommée “ERISA”.

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est fixé à la somme de 1.500 euros.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois février deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-63 du 3 février 2003 portant retrait de l'agrément accordé à la compagnie d'assurances dénommée : "MUTUELLE ELECTRIQUE D'ASSURANCES".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la décision de la Commission de Contrôle des Assurances du 13 décembre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2003 :

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est procédé au retrait de l'agrément accordé à la compagnie d'assurances dénommée "MUTUELLE ELECTRIQUE D'ASSURANCES" par l'arrêté ministériel n° 61-162 du 30 mai 1961 confirmé par l'arrêté ministériel n° 69-262 du 23 septembre 1969.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois février deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 2003-27 du 20 janvier 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, publié au "Journal de Monaco" du 24 janvier 2003.*

Lire page 116 :

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Marjorie CROVETTO, épouse HARROCH, Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 17 janvier 2004.

Le reste sans changement.

Monaco, le 7 février 2003.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ETAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.**

*Avis de recrutement n° 2003-10 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Conseil Economique et Social.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Conseil Economique et Social, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de secrétariat ;
- maîtriser l'utilisation de logiciels informatiques (notamment Word, Excel et Lotus Notes) ;
- posséder de sérieuses références en matière de dactylographie ;
- connaître et pratiquer la sténographie.

*Avis de recrutement n° 2003-11 de deux Surveillants ronds au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir que deux postes de Surveillant rondier seront vacants au Stade Louis II, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- présenter de très sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;

- posséder des notions d'informatique ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

#### *Avis de recrutement n° 2003-12 d'un Surveillant de gestion au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Surveillant de gestion sera vacant au Stade Louis II, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

L'emploi consiste à assurer la surveillance du Stade Louis II.

Les candidats devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat d'électrotechnicien ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gestion technique, de surveillance de bâtiments publics et d'informatique ;
- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie et/ou de secourisme ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris ;
- des notions d'une langue étrangère sont souhaitées.

Les candidats devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

#### *Avis de recrutement n° 2003-13 d'un(e) Hôte(sse) d'accueil à mi-temps à la salle de musculation du Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Hôte(sse) d'accueil à mi-temps va être vacant à la Salle de Musculation du Stade Louis II, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder une formation s'établissant au niveau du baccalauréat ;
- posséder des notions d'informatique et de tenue de caisse ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- être éventuellement apte à s'exprimer dans une langue étrangère (anglais, italien, allemand ou espagnol) ;
- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie et/ou de secourisme ;
- être apte à assurer un service de jour, week-end et jours fériés compris.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

#### *Avis de recrutement n° 2003-14 d'un Plongeur temporaire au Mess des Carabiniers du Prince.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un plongeur temporaire au Mess des Carabiniers du Prince.

La durée de l'engagement sera du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2003, congés payés pris, la période d'essai étant d'un mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 213/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- être d'une bonne moralité (casier judiciaire à produire) ;
- avoir une bonne présentation.

L'attention des postulants est appelée sur les contraintes d'horaires et sur le fait qu'ils seront amenés à assurer un service le week-end et les jours fériés.

### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Erratum au Tour de Garde des médecins généralistes - 1<sup>er</sup> trimestre 2003.*

- Samedi 15 et Dimanche 16 février : Dr MARQUET
- Samedi 22 et Dimanche 23 février : Dr TRIFILIO

Office d'Assistance Sociale.

*Avis de recrutement d'une assistante sociale.*

L'Office d'Assistance Sociale fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une assistante sociale.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 281/499.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire du diplôme d'Etat d'assistante sociale ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années.

Le recrutement aura lieu sur titres et références. Toutefois, dans le cas où plusieurs candidates présenteraient des titres et références équivalents, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront fixées ultérieurement.

Les candidates devront adresser à l'Office d'Assistance Sociale, B.P. n° 609 MC 98013 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

## **MAIRIE**

*Avis de vacance de cabine n° 37 au Marché de la Condamine.*

La Mairie fait connaître que la cabine n° 37 d'une surface de 15,50 m<sup>2</sup>, sise à l'intérieur du Marché de la Condamine, est disponible pour toutes activités.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco", faire part de leur activité et joindre un curriculum vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32, entre 8 h 30 et 16 h 30.

*Avis de vacance de cabine n° 59 au Marché de la Condamine.*

La Mairie fait connaître que la cabine n° 59 d'une surface de 9,60 m<sup>2</sup>, sise à l'intérieur du Marché de la Condamine, est disponible pour toutes activités.

Dans l'éventualité d'une activité liée au domaine alimentaire, il est précisé qu'aucune fabrication sur place n'est possible.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco", faire part de leur activité et joindre un curriculum vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32., entre 8 h 30 et 16 h 30.

## **INFORMATIONS**

*La semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Théâtre Princesse Grace*  
jusqu'au 8 février, à 21 h,  
et le 9 février, à 15 h,  
"Théâtre sans animaux" de Jean-Michel Ribes avec Annie Gregorio, Christian Pereira et Philippe Magnan.

le 13 février, à 21 h,  
Tex dans son one man show "Je m' sens bien".

*Hôtel de Paris - Bar américain*  
Tous les soirs, à partir de 22 h,  
Piano-bar avec Enrico Ausano.

*Hôtel Hermitage - Bar terrasse*  
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

*Salle des Variétés*

le 10 février, à 18 h,

Conférence organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème "Quelles valeurs pour le XXI<sup>e</sup> siècle ? Regards d'un philosophe sur le monde actuel" par M. André Comte-Sponville.

le 11 février, à 20 h 30,

Concert par l'Ensemble "Artis" avec Elzbieta Ziomek, piano, Bojidar Bratoev, violon, Charles Lockie, alto et Bruno Posadas, violoncelle, organisé par l'Association Crescendo.

Au programme : Mozart, Schumann et Mahler.

le 12 février, à 18 h 15,

Conférence organisée par la Société Dante Alighieri de Monaco sur le thème "Les Fresques du Château de la Manta" par Marie-Louise De Gubernatis.

*Auditorium Rainier III*

le 8 février, à 20 h 30,

"Tancredi" de Gioachino Rossini avec Marita Paporizou, Darina Takova, Raul Gimenez, Enrico Turco, Sonia Zaramella, les Choeurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marco Zambelli, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

*Musée Océanographique*

le 9 février à 11 h,

"Les Matinées Classiques" par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Peter Oundjian. Solistes : David Lefèvre, violon et Cyril Mercier, alto.

Au programme : Mozart et Haydn.

*Espace Culturel Fra Angelico*

le 11 février à 18 h 30,

Conférence sur le thème "La Bible et ses symboles : l'eau" par Mme Claude Melliès.

*Espace Fontvieille*

le 8 février,

1<sup>er</sup> Festival d'Arts Martiaux organisé par la Société Boss Events.

du 14 au 17 février,

Destination Bien-Etre, le salon du temps libre et de l'art de vivre.

*Stade Nautique Rainier III*

jusqu'au 2 mars,

Patinoire publique.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours,

de 10 h à 18 h,

## Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

## La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours projections de films :

- Méduses, mes muses

- L'essaïm

- Méduses : Biologie et Mythologie

- La ferme à coraux

Exposition de l'oeuvre océanographique du Prince Albert 1<sup>er</sup> de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'à juin,

Exposition temporaire "Le miroir de Méduse" (Biologie et Mythologie).

*Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

*Musée National*

jusqu'au 30 mars, de 10 h à 12 h 15,

et de 14 h 30 à 18 h 30,

Exposition sur le thème "Barbie passe les fêtes au Musée National de Monaco".

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 15 février, de 15 h à 20 h,

sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de dessins aux fusains de Denise Levai-Moënnath sur le thème "Reflets d'une vie".

*Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 22 février, de 15 h à 20 h,

du mardi au samedi,

Exposition de photographies par l'Association des Cinéastes et Photographes Amateurs de Monaco.

*Auditorium Rainier III*

jusqu'au 23 février, de 12 h à 19 h,

Exposition "Monaco construit son avenir".

*Galerie Maretti Arte Monaco*

jusqu'au 28 février, de 10 h à 18 h,

sauf samedis et dimanches,

Exposition des oeuvres de Stefano Bombardieri.

**Congrès***Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 8 février,

Distree 2003 Eastern Europe IT Distributors Forum.

du 11 au 14 février,

Conférence Dupuy.

du 15 au 21 février,

Evolution Voyage.

*Monte-Carlo Grand-Hôtel*

jusqu'au 9 février,

G E Capital.

du 11 au 13 février,

Tupperware.

du 14 au 16 février,

Astrazenaca.

*Hôtel de Paris*

du 12 au 14 février,

SCH Global Partners Conference.

*Hôtel Colombus*

du 12 au 14 février,

Elan Pharma.



*Sporting d'Hiver*  
jusqu'au 9 février,  
Win-Win Asia.

### Sports

*Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin*  
le 8 février, à 20 h 30,  
Championnat de France de Handball, Nationale 2, Monaco -  
Montpellier.

le 15 février, à 20 h,  
Championnat de France de Basket-ball, Nationale 2, Monaco -  
Lorgue.

*Baie de Monaco*  
jusqu'au 9 février,  
Voile : XIXe Primo Cup-Trophée Crédit Suisse, organisée par le  
Yacht Club de Monaco (2ème week-end).

*Monte-Carlo Golf Club*  
le 9 février,  
Qualification Prix du Comité - Medal.



## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

### PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier,  
en date du 24 janvier 2003, enregistré, le nommé :

– VIOLA Claude, né le 5 juillet 1953 à Vintimille  
(Italie), de nationalité italienne, sans domicile, ni rési-  
dence connus, a été cité à comparaître, personnellement,  
devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le  
mardi 4 mars 2003, à 9 heures, sous la prévention de  
non paiement de cotisations sociales.

Délits prévus et réprimés par les articles 3 et 12 de  
l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34  
du Règlement Intérieur approuvé par l'arrêté ministé-  
riel n° 91-688 du 20 décembre 1991, 8 ter, 9 et 39 de la  
loi n° 455 du 27 février 1947 modifiée par la loi  
n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
B. ZABALDANO.

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier,  
en date du 24 janvier 2003, enregistré, le nommé :

– VIOLA Claude, né le 5 juillet 1953 à Vintimille  
(Italie), de nationalité italienne, sans domicile, ni rési-  
dence connus, a été cité à comparaître, personnellement,  
devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le  
mardi 4 mars 2003, à 9 heures, sous la prévention de  
non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de  
la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
B. ZABALDANO.

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-  
Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de  
la liquidation des biens Calogero GORGONE a auto-  
risé M. Christian BOISSON, syndic de ladite liquida-  
tion des biens, à restituer les clefs du local sis 3, rue des  
Lilas à Monaco à Jacques FERREYROLLES pris en  
qualité de gérant de la SCI LES LILAS.

Monaco, le 28 janvier 2003.

*Le Greffier en chef,*  
B. BARDY.

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Tribunal de  
Première Instance a, avec toutes conséquences de  
droit,

Constaté la cessation des paiements de la société  
anonyme monégasque EURO SERV MANAGE-  
MENT ;

Fixé provisoirement la date de la cessation des paiements au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Nommé Anne-Véronique BITAR-GHANEM, en qualité de Juge-Commissaire,

Désigné Bettina DOTTA, Expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce,

Monaco, le 30 janvier 2003.

*Le Greffier en chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte établi sous seings privés, en date à Monaco du 26 juillet 2002, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné le 24 janvier 2003, M. Livio TAMIOTTI, boulanger-pâtissier et son épouse, née Yvette PACKO, commerçante, demeurant ensemble à Monaco, 42, boulevard d'Italie, ont cédé à Mme Elena GHEDINI, épouse RAFANIELLO, vendeuse, demeurant à la Turbie (AM), 197, Chemin des Oliviers, un fonds de commerce de fabrication et vente de produits de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie, sandwiches et vente de glaces industrielles, connu sous le nom de "YL TAMIOTTI - GRAND PALAIS PATISSERIE", exploité à Monaco, immeuble "LE GRAND PALAIS", 2, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 février 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo`

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 décembre 2002 réitéré le 29 janvier 2003, Mme Shahnaz VOKHSHOURFAR, demeurant à Monaco, 11, boulevard Albert 1er, épouse de M. Antoine GRAMAGLIA a cédé à M. Ferdinando PENSATO, domicilié à Monaco 74, boulevard d'Italie, époux de Mme Ursula PINGGERA le droit au bail des locaux sis à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 février 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo`

**DONATION FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 8 janvier 2003, M. Guillaume, Jean-Claude GUILLAUME, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue Bellevue, époux de Mme Marie- Pierre GRAVIER a fait donation, en avancement d'hoirie, à sa fille, Mlle Céline GUILLAUME, demeurant à Monte-Carlo, Château Périgord 1, 6 Lacets Saint Léon, du fonds de commerce de "Achat et vente de chaussures, maroquinerie et accessoirement vêtements de peau, maille, ainsi que tous articles de Paris pour hommes, femmes et enfants, vente d'articles d'habillement", exploité sous l'enseigne "ATMOSPHERE" dans des locaux sis à Monte-Carlo, immeuble "Park Palace", 27, avenue de la Costa "Galerie des Allées Lumières".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 février 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 22 janvier 2003, par le notaire soussigné, la "SOCIETE NANDU", avec siège 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, et la "S.C.A. GALERIE DU PALAIS DE LA SCALA ROBERT MIKAELOFF MONTE-CARLO", avec siège 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, ont résilié, contre indemnité, les droits locatifs profitant à cette dernière relativement à des locaux sis 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 février 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 10 octobre 2002, Mme Marthe MOUTIER, veuve BELLANDO de CASTRO, Mme Jacqueline BELLANDO de CASTRO, épouse BUSCH, et M. Gilbert BELLANDO de CASTRO, domiciliés 3, Place du Palais à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 la gérance libre consentie à M. Giancarlo TABURCHI domicilié 5, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de bar, restaurant etc. connu sous le nom de "PASTA ROCA", exploité 23, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 9.200 Euros.

Monaco, le 7 février 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"SOTAS"**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002, les actionnaires de la société anonyme monégasque "SOTAS", ayant son siège 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 600.000 F à celle de 150.000 € et de modifier l'article 4 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 21 novembre 2002.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 24 janvier 2003.

IV. - Le Conseil d'Administration a constaté le 24 janvier 2003 la réalisation définitive de l'augmentation du capital à 150.000 € et la modification de l'article 4 des statuts qui devient :

"Article 4"

"Le capital est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS divisé en SIX MILLE actions de VINGT CINQ EUROS chacune, de valeur nominale, toutes souscrites en numéraire et intégralement libérées."

V. - Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 février 2003.

Monaco, le 7 février 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## “TELE MONTE-CARLO”

(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2002, les actionnaires de la société anonyme monégasque “TELE MONTE-CARLO”, ayant son siège 6 bis, Quai Antoine 1<sup>er</sup>, à Monaco ont décidé de modifier l'article 10 (administration de la société) des statuts qui devient :

“ARTICLE 10”

“La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres au plus nommés par l'Assemblée Générale.”

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 décembre 2002.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 24 janvier 2003.

IV. - Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 février 2003.

Monaco, le 7 février 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## “CREDIT FONCIER DE MONACO”

en abrégé “C.F.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 2002, les actionnaires

de la société anonyme monégasque “CREDIT FONCIER DE MONACO” en abrégé “C.F.M.”, ayant son siège 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco ont décidé de modifier l'article 19 (Conseil d'Administration) qui devient :

“ARTICLE 19”

“Le Conseil nomme parmi ses membres, un Président qui doit être une personne physique et s'il le juge à propos un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le Président comme le ou les Vice-Présidents sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'Administrateur. Ils sont rééligibles.

En cas d'absence du Président ou des Vice-Présidents, le Conseil d'Administration est présidé par l'Administrateur que le Conseil désigne en séance.

Le Conseil peut aussi désigner un secrétaire, même pris en dehors des actionnaires.

Pour les actes à passer et les signatures à donner, le Conseil d'Administration est valablement représenté par son Président ou par des fondés de pouvoirs spéciaux nommés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil doit avoir un délégué accrédité résidant à Monaco qui peut être choisi en dehors du Conseil pour le représenter légalement en tout temps auprès des Autorités, soit administratives, soit judiciaires de la Principauté de Monaco.”

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 janvier 2003.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 23 janvier 2003.

IV. - Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 février 2003.

Monaco, le 7 février 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE  
**“S.C.S. TOMATIS Marcel & Cie”**

Extrait publié en conformité des articles 49  
 et suivants du Code de Commerce

Suivant acte reçu les 10 et 30 décembre 2002 par le  
 notaire soussigné,

M. Marcel TOMATIS, demeurant 3, avenue Prince  
 Pierre, à Monaco, a cédé à la société “GEPIN  
 INTERNATIONAL S.A.M.”, au capital de 250.000 €  
 et siège 41, avenue Hector Otto, à Monaco, tous ses  
 droits, étant de 3 PARTS d'intérêt de 100 € chacune  
 de valeur nominale, numérotées 1 à 3 inclus, restant  
 lui appartenir dans le capital de la “S.C.S. TOMATIS  
 Marcel & Cie”, au capital de 30.000 € et siège 7, rue  
 du Gabian, à Monaco.

Par la suite de ladite cession la société “GEPIN  
 INTERNATIONAL S.A.M.” s'est trouvée détenir  
 entre ses mains la totalité des 300 parts d'intérêt de  
 100 € chacune de valeur nominale représentant le  
 capital social de la “S.C.S. TOMATIS Marcel & Cie”.

En conséquence, cette dernière s'est trouvée  
 dissoute et liquidée de plein droit et la société  
 “GEPIN INTERNATIONAL S.A.M.” est devenue  
 propriétaire de tous les biens composant l'actif social,  
 à charge du passif.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe  
 Général des Tribunaux de Monaco pour y être affi-  
 chée conformément à la loi le 29 janvier 2003.

Monaco, le 7 février 2003.

Signé : H. REY.

**FIN DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

La gérance libre consentie par Mlle ARMASIN  
 Marie-Ange, demeurant 1, boulevard de Suisse à  
 Monaco, à Mme DELBROUCK Marie, demeurant 1,  
 route de l'Authion 06440 Luceram, d'un fonds de  
 commerce de dépôt de teinturerie, bureau de  
 commandes, blanchissage de linge fin, repassage,

nettoyage à sec de vêtements, remailage et stoppage, sis  
 au rez-de-chaussée de l'immeuble “Le Continental”  
 Bloc B, Place des Moulins à Monte-Carlo a pris fin le  
 25 janvier 2003.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la gérante,  
 Mme DELBROUCK Marie, demeurant 1, route de  
 l'Authion 06440 Luceram, dans les dix jours de la  
 présente insertion.

Monaco, le 7 février 2003.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE  
**“S.C.S. PONTI GIOVANNA & Cie”**

Au capital de 20.000 Euros

Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

**CESSION DE PARTS  
 MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé du  
 18 septembre 2002 enregistré à Monaco le 4 février  
 2003,

Mlle Giovanna PONTI, associée commanditée,  
 demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monaco a  
 cédé SOIXANTE CINQ (65) parts d'intérêts de  
 DEUX CENTS (200) euros chacune de valeur nomi-  
 nale numérotées de 1 à 65 (UN A SOIXANTE  
 CINQ) lui appartenant dans le capital de la “S.C.S.  
 PONTI & Cie”, société en commandite simple, au  
 capital de 20.000 Euros, ayant son siège 31, avenue  
 Princesse Grace à Monaco.

Par suite de ladite cession, la société continuera  
 d'exister entre M. Massimiliano CANZONE en  
 qualité d'associé gérant commandité et deux associés  
 commanditaires.

Le capital social, toujours fixé à la somme de  
 VINGT MILLE EUROS (20.000 €), divisé en CENT  
 PARTS sociales de DEUX CENTS EUROS (200 €)  
 chacune, est réparti comme suit :

- Un associé commanditaire à concurrence de  
 SOIXANTE CINQ parts, numérotées de UN à  
 SOIXANTE CINQ ;

- M. Massimiliano CANZONE à concurrence de  
 QUINZE parts, numérotées de SOIXANTE SIX à  
 QUATRE VINGT ;

- Un associé commanditaire à concurrence de  
 VINGT parts, numérotées de QUATRE VINGT UN  
 à CENT.

La raison sociale de la société devient "S.C.S. CANZONE MASSIMILIANO ET CIE" et la dénomination sociale restera "READY SERVICES".

L'objet social de la société n'a pas été modifié.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 4 février 2003.

Monaco, le 7 février 2003.

---

## **S.C.S. A. FORGIONE & Cie**

Société en Commandite Simple

---

### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

I - Aux termes d'une délibération prise le 10 janvier 2003, à Monaco, 11, boulevard de Belgique, les associées de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. A. FORGIONE & Cie", réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- décidé la dissolution immédiate de la société,
- nommé en qualité de liquidateurs : M. Paolo VALENTE et M. François RAGAZZONI,
- et fixé le siège de la liquidation de la société, au Cabinet de M. François RAGAZZONI, 11, boulevard de Belgique à Monaco.

II - Le procès-verbal de ladite Assemblée Extraordinaire a été déposé au Greffe des Tribunaux de la Principauté, le 30 janvier 2003.

Monaco, le 7 février 2003.

Les Liquidateurs.

---

## **S.C.S. DE RADIGUES DE CHENNEVIERES & Cie**

Société en Commandite Simple

---

### **CLOTURE DE LIQUIDATION**

I - Aux termes d'une délibération prise le 14 mars 2002, à Monaco, 44, boulevard d'Italie, les associés de

la société en commandite simple dénommée "DE RADIGUES DE CHENNEVIERES & Cie", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé à l'unanimité :

- après approbation du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, de mettre fin au mandat du Liquidateur en fonction et de lui donner quitus de sa gestion,
- de prononcer la clôture définitive de la liquidation de la société telle que présentée.

II - Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 30 janvier 2003.

Monaco, le 7 février 2003.

Le Liquidateur.

---

## **S.A.M. MONACO BOAT SERVICE**

Société Anonyme Monégasque`

au capital de 1.000.000 Euros

Siège social : 8, Quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme dite "MONACO BOAT SERVICE" sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social le 27 février 2003, à 18 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 30 septembre 2002 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

– Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

---

## **S.A.M. "RADIO MONTE-CARLO NETWORK"**

Société Anonyme Monégasque`  
au capital de 1.216.000 Euros

Siège social : 8, Quai Antoine 1<sup>er</sup> (4<sup>e</sup> étage)- Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la S.A.M. "RADIO MONTE-CARLO NETWORK" sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société le 21 février 2003, à 15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Modification aux statuts ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

---

## **S.A.M. "PROTECH"**

Société Anonyme Monégasque`  
au capital de 197.470 Euros  
Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 28 février

2003 à 9 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;

– Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

– Approbation des comptes annuels ;

– Quitus à donner aux Administrateurs ;

– Affectation du résultat ;

– Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

---

## **S.A.M. "PROTECH"**

Société Anonyme Monégasque`  
au capital de 197.470 Euros  
Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 28 février 2003 à 10 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre quant à la continuation ou la dissolution anticipée de la Société ;

– Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

---

## **INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES "I.E.T."**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.480 Euros  
Siège social : 1, avenue des Castelans - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES" en abrégé "I.E.T." sont convoqués au siège social le lundi 24 février 2003

à 14 heures 30, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2002 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

à 15 heures 30, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

## **ASSOCIATIONS**

### **"Amicale des Professeurs et du Personnel de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III"**

L'association a pour objet de créer, de maintenir et de développer les liens d'amitié entre le corps ensei-

gnant et l'ensemble du personnel administratif de l'Académie de Musique A.P.P.A.M.,

Le siège social est fixé : C/O Académie de Musique Fondation Prince Rainier III - 1, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - MC 98000 MONACO.

### **"Association des Cadres de Santé à Monaco"**

L'association a pour objet :

- De développer la collaboration inter-professionnelle ;
- Organiser des rencontres ;
- Participer à la recherche en soins infirmier.

Le siège social est fixé : C/O CHPG Ortho 1 - 1, avenue Pasteur - MC 98000 MONACO.

### **"Monaco-Belgo Contact International"**

L'association a pour objet de rechercher, de collecter, de traiter et d'échanger ou communiquer d'une manière professionnelle sans lucre toutes informations, ayant un lien et/ou un attrait avec Monaco ou la Belgique. Et d'être une plate-forme d'échange d'informations, de services et d'aides entre journalistes et non journalistes. Ainsi qu'apporter toute aide utile de caractères non diplomatiques à ses membres.

Le siège social est fixé : 7, avenue Princesse Alice MC 98000 Monaco.



## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 janvier 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.773,82 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.295,14 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.639,20 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.520,92 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.091,21 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	243,62 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	520,79 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	241,63 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.201,30 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.300,25 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.398,35 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.136,67 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	950,48 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.906,90 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.349,36 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.826,44 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.705,47 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.741,68 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.120,57 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.028,15 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	816,97 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	595,01 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.459,71 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.327,18 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.140,20 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.247,69 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.870,63 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.097,64 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	142,97 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	846,87 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	950,93 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.222,33 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	718,21 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	706,81 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	648,38 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	599,21 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	902,61 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.546,72 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	295,57 USD
Compartment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	527,62 USD

---

---

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 janvier 2003
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	912,35 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.000,00 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 février 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	3.221,84 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	419,09 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD



IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO